

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. DELPECH. DUCHAMP. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. SEMAOUNE. B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. JACQUIER. MARGUERES. MECH. NEVETON-SANTAELLA. PETIT. POUJADE. C. VILA.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme FAUCHOIS pouv. M. GAUGIRAND. Mme GRANDE pouv. Mme MARGUERES. M. PANAGET pouv. M. SAURIN. Mme ULVE pouv. M. DELPECH. MM. CAMBOU. DOREMBUS. SEFIANI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ESTEVEZ.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 février 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire se livre à quelques propos liminaires, il souligne notamment les bons résultats du Compte Administratif. Il fait également part des ratios de la collectivité qui la mettent à la limite du réseau d'alerte.

1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018

- QUESTION AJOURNEE -

2/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – PREMIERE PARTIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats du Compte Administratif provisoire, donnant un résultat positif de l'ordre de 200 000 € en fonctionnement et de 1 178 941.07 € en investissement.

Il rappelle aux élus les deux investissements majeurs à réaliser par la commune, à savoir le second groupe scolaire et la transformation de la salle polyvalente en salle des fêtes et de spectacle – deux opérations totalisant respectivement 3 633 999.93 € et 1 695 732.88 € dans l'état actuel des prévisions. Or, en y ajoutant la réalisation des travaux de transformation de la cantine scolaire (265 845.89 €), de l'annexe de la Mairie (265 000 €), en limitant le total des investissements de petit équipement à 200 000 € sur deux ans, ainsi qu'en ajoutant diverses opérations à reporter et le remboursement de la dette, la commune devra faire face à des dépenses d'investissement de l'ordre de **6 900 000 €** sur les exercices 2019 et 2020. Face à ces dépenses, la commune ne pourrait espérer sur cette même période qu'un total de **6 200 000 €** de recettes, dans lesquelles est inclus un prêt de 500 000 € qui est la somme maximale à espérer des banques compte-tenu de la faiblesse de notre épargne nette qu'il conviendra d'améliorer.

Dans ces conditions qui montrent un déficit de l'ordre de 700 000 € pour les années 2019-2020, il sera nécessaire de réaliser des économies sur le programme d'investissement précité. Monsieur le Maire présente une projection de la croissance de la population et tout particulièrement de la population scolaire, qui devrait vraisemblablement compter sur une hausse de l'ordre de 45 élèves – soit deux classes – à l'année scolaire 2020-2021. Dans ces conditions, la réalisation du second groupe scolaire, qui devrait être livré pour le mois de juin 2020, s'impose tout particulièrement et ne doit souffrir d'aucun retard. Monsieur le Maire affirme également l'importance des travaux de transformation de la cantine scolaire actuelle, quelque peu vétuste, ainsi que l'aménagement de l'annexe de la Mairie en raison de la croissance des effectifs municipaux. Il reste la transformation de la salle polyvalente, qui peut être tranchée et voir pour l'année 2019 la réalisation d'une partie de son programme, limité à un tiers de l'opération, soit 565 244.29 €. Le solde de l'opération ne serait réalisé qu'en 2021 où la commune devrait obtenir de nouvelles recettes en subventions ou sur la liquidation de ses actifs immobiliers. Cet arrangement permettrait d'obtenir l'équilibre des dépenses et recettes pour les opérations d'investissement de 2019 et 2020.

.../...

Compte-tenu de ce qui précède, les opérations d'investissement pour le seul budget 2019 seraient les suivantes :

Recettes 2019 seulement		Dépenses	
Excédent antérieur de 2018	1 178 941,07	2e groupe scolaire (2/3 du programme)	2 398 439,96
Excédents de fonctionnement de 2018	197 347,32	Salle polyvalente (1/3 du programme)	565 244,29
FCTVA de l'année 2018	134 624,06	Cantine	265 845,89
FCTVA 2e groupe scolaire	-	Annexe mairie	265 000,00
FCTVA Salle polyvalente	-	Autres investissements	100 000,00
FCTVA Cantine	-	Investissements 2018 reportés	99 887,62
FCTVA autres investissements	-	Indemnisation PASCAL	52 143,00
Subvention CD 31 pour 2e groupe scol.	350 000,00		
Subvention Etat pour 2e groupe scol.	300 000,00	Remboursement capital dette 2019	332 484,37
Subvention CAF pour 2e groupe scol.	200 000,00		
Subvention CD 31 pour salle poly	172 558,04		
Subvention CD 31 pour cantine	27 148,77		
Taxe d'Aménagement Majorée dûe par TM	117 348,00		
T.A.M. prévue pour 2019	80 000,00		
T.A.M. prévue pour 2020 (Novilis)	-		
PUP Gotham et solde Fourragères	103 363,88		
PUP Carré de l'habitat	40 201,32		
PUP (Ex-Gotham) Carrère	-		
Vente terrains autour de la 2e école	750 000,00		
Emprunt à prendre	500 000,00		
	4 151 532,46		
Solde Recettes-Dépenses	72 487,34	Total :	4 079 045,13

Le budget de fonctionnement, réalisé sans augmentation des impôts, pourrait se réaliser à un équilibre autour de 3 750 000 €, en y incluant une hausse limitée de nos dépenses de fonctionnement, pas d'augmentation des impôts et en ne se basant que sur les bases fiscales définitives de 2018 (celles de 2019, non encore notifiées, seront supérieures). Il est nécessaire que ce budget dégage un excédent de l'ordre de 50 000 € pour faire face aux annuités de notre dette nouvelle à contracter (prêt de 500 000 €).

Budget fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2018	BP 2019	Chapitre	CA 2018	BP 2019
002 : Restes de l'exercice précédent	-		002 : Restes de l'exercice précédent	20 000,00	-
011 : Charges à caractère général	828 241	850 000,00	013 : Atténuations de charges	154 340,43	130 835,70
012 : Charges de personnel	2 051 621	2 230 247,35	042 : Opérations d'ordre entre sections	3 783,00	
014 : Atténuations de produits	51 471	45 000,00	70 : Produit des services	390 534,62	410 000,00
042 : Opérations d'ordre entre sections	-		73 : Impôts et taxes	2 219 748,00	2 251 813,35
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	-		74 : Dotations et participations	835 604,91	849 593,41
023 : Virements à investissement	-	50 215,72	75 : Autres produits de gestion courante	84 124,47	85 000,00
65 : Autres charges de gestion courante	462 955	434 579,39	76 : Produits financiers	12,38	
66 : Charges financières	48 193	48 200,00	77 : Produits exceptionnels	23 150,30	20 000,00
67 : Charges exceptionnelles	2 473		Total budgétaire :	3 731 298,11	3 747 242,46
68 : Amortissement des immobilisations	88 998	89 000,00			
Total budgétaire :	3 533 950,79	3 747 242,46	Excédent :		50 215,72

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après avoir débattu, le conseil municipal affirme les principes suivants :

- 2/3 du coût de l'opération de l'école seront inscrits sur le budget 2019, ainsi qu'un tiers de la salle polyvalente. Les autres opérations d'importance inscrites au budget seront la réfection de notre cantine scolaire et l'aménagement de l'annexe de la Mairie ;
- l'investissement « diffus », totalisant l'ensemble des petites dépenses d'investissement en matériel ou en travaux, sera limité à 100 000 € - niveau éventuellement relevé en fonction de recettes supplémentaires à venir ;
- il n'y aura aucune augmentation des impôts locaux pour l'année 2019 ;
- Le budget de fonctionnement devra être équilibré tout en dégageant un excédent de 50 000 € à virer en section d'investissement.

Les principes sont validés à l'unanimité des présents par le conseil municipal, qui charge Monsieur le Maire de préparer un budget 2019 en ce sens.

3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE ET DE TROIS POSTES D’ADJOINT D’ANIMATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 27 novembre 2018,

Considérant qu’il convient de créer un poste d’adjoint technique et trois postes d’adjoint d’animation pour régulariser la situation d’agents contractuels,

DECIDE, par 23 voix pour, de créer un poste d’adjoint technique et trois postes d’adjoint d’animation,

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ÉCHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS	EMPLOIS POURVUS au 12/03/19		
	Indices bruts			titulaires/stagiaires	non titulaires	total
	1 ^{er} échelon	dernier échelon				
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services	477	826	1	1	0	1
Filière Administrative						
Attaché principal	579	979	1	1	0	1
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe* (3)	377	631	1	0	0	0
Rédacteur	366	591	3	1	1	2
Adjoint Administratif	351	479	6	5	0	5
Principale 2 ^{ème} classe						
Adjoint Administratif	347	407	2	2	0	2
Filière Technique						
Technicien	366	591	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	374	583	4	3	0	3
Agent de maîtrise	353	549	5	1	0	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	374	548	2	0	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	351	479	3	2	0	2
Adjoint technique *(1)	347	407	13	12	0	12
Filière Police						
Chef de service police municipale						
Principal 1 ^{ère} classe	377	631	1	1	0	1
Chef de service de police						
Municipale	357	582	1	0	0	0
Chef de police	358	499	1	1	0	1
Brigadier-Chef Principal	375	583	1	1	0	1
Filière Sociale						
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	374	548	1	1	0	1
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	351	479	7	3	0	3
Filière Sportive						
Educateur Sportif 1 ^{ère} classe	442	701	1	1	0	1
Éducateur Sportif 2 ^{ème} classe	377	631	1	0	0	0
Opérateur qualifié	351	479	1	1	0	1
Emplois d'animation						
Animateur principal 2 ^{ème} classe	377	631	1	1	0	1
Animateur	348	576	1	0	0	0
Adjoint d’animation principal 2 ^{ème} classe *(2)	351	479	4	4	0	4
Adjoint d’animation	347	407	13	9	0	9
TOTAL GÉNÉRAL			80	51	1	52

*(1) : Parmi les 12 postes ouverts, 9 sont à temps complet et 3 à temps non complet (1 pourvus à 28 h par semaine 1 à 20/semaine et 1 à 29 h/semaine).

* (2) parmi les 8 postes ouverts, 1 est à temps non complet soit à 30 heures.

* (3) poste non titulaire à temps non complet 8 heures/hebdo et 1 temps complet à 35 heures.

.../...

Etat du personnel vacataire au 12/03/19 (Agent non rémunéré sur un indice)		①
Emploi avenir (Contrat d'Aide à l'Emploi)	1	
Contrat accompagnement à l'emploi (Contrat d'aide à l'emploi)	0	
		②
Nombre d'emplois créés au 12/03/19	80 (dont 28 non pourvus)	
Personnel titulaires/stagiaires au 12/03/19	51	
Personnel non titulaires au 12/03/19	1	
		③
TOTAL GENERAL ① + ② DU PERSONNEL REMUNERE AU 12/03/19		53

4/ ORGANISATION DU TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret N° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2019,

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Le conseil municipal, **par 23 voix pour**, décide :

Article 1 : activités éligibles au télétravail :

Ne sont pas éligibles au télétravail les postes impliquant l'accueil du public, l'accueil d'usagers, ou une action physique sur le territoire communal.

.../...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail :

Le télétravail sera effectué au domicile de l'agent.

Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessible aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatique fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

L'agent télétravail bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité :

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernant exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de **3 jours** et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

L'agent devra remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :

Il est mis à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 : modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail :

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article 9 : modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail :

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite qui précise la quotité souhaitée, les jours de la semaine et le lieu de d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail qui sera éventuellement accordée en respectant les dispositions du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 ou tout autre texte ultérieur fixant les conditions de l'organisation du télétravail au sein des collectivités locales.

La durée de l'autorisation est fixée à **un an**.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée **d'un mois**.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – TRAVAUX SUR L'ANNEXE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la réalisation des travaux de l'annexe de Mairie, dont le principe de l'inscription au budget 2019 vient d'être validé lors du débat d'orientation budgétaire, et dont les travaux ont été évalués au stade de l'avant-projet à 193 000 € HT par notre architecte, Monsieur Tisseyre. Le coût total de l'opération porté au budget, honoraires compris, est quant à lui fixé à 265 000 €.

Ce projet, déjà envisagé depuis plusieurs années en raison de la croissance des services qu'induit l'augmentation de la population, avait été signalé au Conseil Départemental et avait été inscrit dans le Contrat de Terroir pour l'année 2019, sous le nom de « Réfection annexe Mairie », pour un montant évalué à l'époque à 250 000 €.

Vu l'avancement du projet, M. le Maire propose au Conseil Municipal une délibération pour solliciter du Conseil Départemental la subvention correspondante, au titre d'un projet de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, décide de présenter au Conseil Départemental un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de l'annexe de la Mairie et autorise le Maire à signer tout document en ce sens.

6/ TRAVAUX SDEHG – RACCORDEMENT DE L'ABRIBUS RUE DE MAURYS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 janvier dernier concernant le raccordement de l'abribus rue de Maurys, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet-Sommaire de l'opération suivante :

- Depuis le point lumineux n° 502, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'une longueur de 20 mètres afin d'alimenter l'abribus situé rue de Maurys.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	650 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	2 640 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	835 €
	Total	4 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour** :

- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

7/ AVENANT N° 1 – CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SOCIETE GOTHAM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant le courant de l'année 2018, le conseil municipal validait une convention de PUP avec la société Gotham pour son opération immobilière le long de l'avenue de Toulouse, impliquant la construction d'un rond-point sur la RD 14.

Il se trouve qu'un avenant est proposé par Toulouse-Métropole pour intégrer de nouveaux éléments :

- La société GOTHAM est devenue la société CARRERE.
- Le périmètre de l'opération a légèrement été modifié par l'ajout d'une parcelle.
- Le programme des travaux d'équipements publics à réaliser s'est révélé un peu moins important que prévu.

La participation devant revenir à la commune de Gratentour au titre des équipements scolaires passe à 57 607.81 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'avenant n°1 à la convention Projet Urbain Partenarial (PUP) précitée et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, valide cet avenant n° 1 et autorise son Maire à le signer.

8/ MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX – FUNERAIRE – PRIX DE VENTE DES CAVEAUX BETONNES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau cimetière de la Vieille Côte a été réalisé en 2003 pour offrir à la population des caveaux bétonnés déjà construits, offrant ainsi un service aux familles en situation de deuil.

L'expérience a démontré que les équipements réalisés ont été mal conçus par rapport à l'évolution des pratiques funéraires constatées. D'une part, nous avons 50 % d'incinérations, ayant conduit la commune à réaliser divers équipements complémentaires pour son columbarium (nouvelles cases, jardin du souvenir, cavurnes).

D'autre part, concernant les inhumations, il ressort que les familles, plus atomisées qu'autrefois, n'ont plus recours aux caveaux comportant plus de deux places. Les résultats des ventes de caveaux durant les 15 années d'existence du cimetière sont éloquentes : 32 des 39 caveaux biplaces ont été vendus, 3 des 6 caveaux triplaces, 3 des 50 caveaux quadriplaces et aucun des 6 caveaux à six places.

Devant la désaffection des caveaux à quatre et six places, un réajustement des prix est probablement à entreprendre pour aider à une meilleure commercialisation de ces équipements. Par ailleurs, il a été constaté l'existence de 4 caveaux monoplaces qui ont été oubliés dans l'inventaire initial, et pour lesquels il convient de fixer un prix.

Les prix actuels sont fixés comme suit : biplace : 2 640 € - triplace : 3 960 € - quadriplace : 5 280 € - six places : 7 920 €.

Le bureau municipal a évoqué la possibilité de vendre les caveaux quadriplaces au prix des triplaces. Une baisse des prix s'impose en conséquence pour les 3 caveaux triplaces restants, tout comme pour les 6 caveaux à 6 places qui n'ont trouvé aucun preneur. D'un autre côté d'appliquer une hausse de 50 % pour les monoplaces. Il y a donc lieu de mettre à jour les tarifs municipaux comme suit :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.10 €
Repas Primaire :	3.20 €
Repas Adulte :	5,35 €

Il est précisé que 20 % du produit des tarifs ci-dessus sont affectés aux financements des activités du CLAE pour les animations de la pause méridienne.

.../...

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2.72 €	20.11 €	26.60 €
Interclasse - Extérieurs :	4.01 €	26.60 €	33.10 €

NB : réduc. 15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants	Semaine 3 enfants	Sortie
CDL - Gratentour :	5.31 €	9.31 €	65.50 €	129.87 €	5.62 €
CDL extérieurs :	15.95 €	26.60 €	129.87 €	179.98 €	6.77 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et plus
Etude surveillée, Gratentour :	21.00 €	25.92 €	31.86 €	37.80€
Etude surveillée, extérieurs :	24.25 €	32.13 €	39.53 €	45.74 €

Maison des jeunes :

Inscription à l'année, Gratentour :	16.20 €
Inscription à l'année, extérieurs :	21.60 €
Activité méridienne collège :	3.00 €
Semaine multisport, 1 enfant :	64.80 €
Semaine multisport, 2 enfants :	48.60 €
Semaine multisport, 3 enfants :	37.80 €
Soutien scolaire : Gratuit (8 octobre 2001)	

Les tarifs des sorties de vacances (avec hébergement extérieur) organisées font l'objet de délibérations spécifiques.

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Véhicule léger + étalage :	53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique :	26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique :	40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique :	53,00 €

Droits de place cirque : 40,00 €

Manifestation communales :**Repas :**

Adultes :	12,00 €
Enfants de – de 13 ans :	6,00 €

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

.../...

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	330 €
Concession de quinze ans pour un caverne (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 300 €
Quadriplace :	3 960 €
Six places :	5 500 €
Case columbarium :	330,00 €
Caverne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €
Prestation ménage, salle A :	500,00 €
Prestation ménage, salle B :	200,00 €
Prestation ménage, office :	100,00 €

Chèque de caution demandé pour les locations (que le locataire soit originaire de la commune ou non) :

Salle A :	4 000,00 €
Salle B :	500,00 €
Office :	800,00 €
Ecran salle B :	400,00 €
Garantie ménage, salle A :	800,00 €
Garantie ménage, salle B :	400,00 €
Garantie ménage, office :	200,00 €

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentouais)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10, 00 € pour les adultes
8, 00 € pour les enfants de – de 10 ans.	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, approuve ces nouveaux tarifs.

9/ QUESTIONS DIVERSES

a) Tirage au sort des jurés d'assises

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des jurys d'assises à partir des listes électorales.

Le tirage au sort a donné a désigné les jurés suivants :

- M. Alain ARBOGAST,
- M. Jacques CALMONT,
- Mme Fabienne FOURCADE,
- Mme Anaïs VALERIO,
- Mme Anne VALENZA,
- Mme Pascale LAGRUE,
- M. Louis FINOS,
- M. Francis BAYLET,
- Mme Geneviève FORNILI.

- FIN DE LA SEANCE -